



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 033-213300700-20241210-202460B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Sophie OLIAS—ZEITSCHER pouvoir Gilles NAVELLIER

Secrétaire de séance : Catherine FARDEL

DELIB_2024/60_Fonction Publique

Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la délibération de la commune de Brach 2019/15 N°1 concernant le financement de la protection sociale complémentaire des agents risque prévoyance,
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/10/2024,
VU la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024,
VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Mairie de Brach.

D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

DE FIXER le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 50% du coût de la mutuelle santé par agent et par mois et minimum 15€.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
C.FARDEL

Le Maire,
D.PHOENIX

